

SEANCE DU 12 JUIN 2014
à 20 h 00
Convocation en date du 4 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

N° Titre de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 14-43 | Délibération fixant le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique et désignant les représentants du Conseil Municipal | M le Maire |
| 14-44 | Délibération instituant pour la Commune et le CCAS le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), fixant le nombre de représentants de la collectivité et désignant les représentants du Conseil Municipal | M le Maire |

REPRESENTATIONS ET COMMISSIONS

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 14-45 | Désignation d'un correspondant « Défense » pour la commune | M le Maire |
| 14-46 | Délibération fixant proposition de composition pour la Commission Communale des Impôts Directs | M le Maire |

FINANCES

- | | | | |
|--------------|---|------------|---|
| 14-47 | Délibération fixant les tarifs communaux à partir du 1 ^{er} septembre 2014

<i>(nota : compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il sera proposé, sauf avis contraire, de reconduire les tarifs 2013-2014, à chaque commission quand elle le pourra d'examiner les tarifs des services qui la concerne et de proposer des changements si elle le souhaite, soit en cours d'année, soit pour l'échéance du 1^{er} septembre 2015)</i> | M le Maire | <i>Cahier des tarifs en vigueur à la date du 12 Juin 2014</i> |
| 14-48 | Délibération fixant le protocole interne des achats publics de la Commune | M le Maire | <i>Protocole en vigueur actualisé</i> |

- 14-49** Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter une consultation pour la conclusion d'un Bail de location emphythéotique pour la gestion de la Gendarmerie M le Maire

AFFAIRES SCOLAIRES

- 14-50** Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter un marché de fournitures de repas pour la Restauration Scolaire MC Lesieur
- 14-51** Délibération portant versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Thibaud de Champagne pour un séjour en Italie MC Lesieur

URBANISME

- 14-52** Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur au nom de la Commune de trois parcelles visant à l'élargissement respectivement de la rue Joseph Misiak, de la rue de Chézelles et de la Sente des Remparts D. Donzel *Trois extraits parcellaires*
- 14-53** Délibération portant transfert de la compétence du fonctionnement de l'éclairage public au Syndicat Intercommunal des énergies de la Marne (SIEM) D. Donzel
- 14-54** Délibération sollicitant de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire en vue de la relocalisation de la Mission Locale Rurale du Nord Marnais (antenne de Fismes) M le Maire
- 14-55** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais une convention relative au versement d'une subvention M le Maire

JURES D'ASSISES

Tirage au sort des personnes susceptibles d'être désignées jurés d'assises pour 2015

Présents : Monsieur PINON – Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR - Monsieur DERTY – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur DEMEYER – Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame PREVEL – Madame GACHET – Madame TASSOTTI – Madame BERAUX-DOMINGUES – Monsieur HENRYET Julien.
Absents : Mesdames GUTHERTZ – JORIS – Monsieur SALGADO

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur CAUDY (procuration à Monsieur DONZEL) – Madame FAUCHEUX (procuration à Monsieur PINON) – Madame VALICI-THIEFAIN (procuration à Madame LESIEUR) – Monsieur MERAND (procuration à Monsieur DERTY) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame CERVIN).

Excusé : Monsieur GASIROU.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien HENRYET.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 15 Avril qui est adopté à l'unanimité.

N° 14-43

Délibération fixant le nombre de représentants de la collectivité au Comité technique et désignant les représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les conditions dans lesquelles il importe de mettre en place le Comité technique en vue des élections professionnelles du 4 décembre prochain.

Le Comité technique (CT, ex CTP) est obligatoire pour les Communes comptant plus de 50 agents. Il peut être commun, comme c'était le cas lors du précédent mandat, au CCAS et à la Commune.

Les représentants des agents seront désignés lors des élections professionnelles qui auront lieu obligatoirement dans toutes les collectivités publiques et les services de l'Etat le 4 décembre prochain. Les représentants du CT seront élus pour une durée de 4 années cette fois.

Le Conseil municipal doit désormais délibérer sur le nombre de représentants des agents : entre 3 et 5 représentants et autant de suppléants. Le nombre d'élus peut être inférieur au nombre d'agents. Les élus sont désignés par le Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales par transmission de ce projet de délibération,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le nombre des membres du comité technique à trois représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- d'indiquer que la Présidence du Comité technique sera assurée, en plus des représentants de la Collectivité, par Monsieur le Maire
- de préciser que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

En complément, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants de la Collectivité au sein du Comité technique

Titulaires <i>(élus ou agents représentant la collectivité)</i> (3)	Monsieur Patrik LAIR
	Madame Annick DELLA-ZUANA
	Monsieur Patrice HENRYET
Suppléants <i>(élus ou agents représentant la collectivité)</i> (3)	Monsieur Eric GEORGELIN
	Madame Angéline SCHIRES
	Madame Annie CERVIN

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-44

Délibération instituant pour la Commune et le CCAS le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), fixant le nombre de représentants de la collectivité et désignant les représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que la Commune est désormais assujettie à la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

Les missions des CHSCT sont les suivantes

- contribuer à la protection physique et mentale des agents
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail

ce qui implique :

- procéder à l'analyse des risques professionnels

- procéder à une enquête à chaque accident de travail ou à chaque maladie professionnelle
- appeler un expert en cas de besoin
- donner un avis sur tout projet ou aménagement changeant les conditions de santé et de sécurité, ou les conditions de travail
- donner un avis sur le rapport annuel du président faisant le bilan de la situation générale sur ces conditions
- donner un avis sur le rapport annuel établi par le service de médecine préventive

Le nombre de représentants au CHSCT doit être fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette de 3 à 5 titulaires et autant de suppléants.

Le nombre de représentants de l'employeur est inférieur ou égal au nombre de représentants des agents. Les membres du CHSCT sont nommés pour 4 années.

Le Président est désigné par l'autorité territoriale parmi les représentants de l'employeur, lesquels sont choisis par délibération du Conseil Municipal. Ces représentants sont membres de l'organe délibérant, ou sont des agents de la collectivité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à délibérer sur

- L'institution d'un CHSCT commun à la Commune et au CCAS
- Le nombre de sièges du CHSCT
- Les représentants de la Collectivité (Commune et CCAS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 (INTB 1209800C),

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est plus de 50 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acter la mise en place d'un CHSCT commun à la Commune et au CCAS dans les conditions règlementaires
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- de communiquer la présente délibération aux organisations syndicales représentatives dans le département de la Marne

En complément, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au sein du CHSCT

Titulaires <i>(élus ou agents représentant la collectivité)</i> (3)	Monsieur Jean-Pierre PINON
	Madame Nadine GUTHERTZ
	Monsieur Patrice HENRYET
Suppléants <i>(élus ou agents représentant la collectivité)</i> (3)	Madame Annie CERVIN
	Monsieur Eric GEORGELIN
	Monsieur Julien HENRYET

Acte exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-45

Désignation d'un correspondant "Défense" pour la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Ministre de la défense demande aux Communes de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un «correspondant Défense».

Le « correspondant Défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Pour le mandat précédent, le « correspondant Défense » était Patrik Lair.

Vu l'instruction ministérielle n° 000282 du 8 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de désigner Monsieur Patrik Lair comme « Correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal de Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-46

Délibération fixant proposition de composition pour la Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de constituer la Commission Communale des Impôts directs (CCID) dans les conditions définies par l'article 1650 et 1650-1 du Code général des impôts.

Concrètement, la CCID se réunit une fois par an pour une réunion d'environ deux heures en vue de revaloriser les bases d'imposition des propriétés ayant fait l'objet de déclaration d'urbanisme (extensions, améliorations, constructions nouvelles, rénovation, changement de destination de locaux...)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La CCID des communes de plus de 2 000 habitants comporte 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants placés sous la présidence du Maire ou du Maire-adjoint délégué.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal comportant un nombre double de commissaires à désigner.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms (16 titulaires possibles et 16 suppléants possibles)

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- arrête la liste suivante pour la constitution de la CCID :

.../..

		NOM	Adresse	Commune
1	Madame	ARNOULD Danièle	Allée des Chardonnerets	FISMES
2	Madame	BATTEUX Thérèse	Rue Curie	FISMES
3	Monsieur	BINIAUX Sébastien	Rue Charles Ledru	FISMES
4	Monsieur	BLIN Jean-Pierre	Rue des Mésanges	FISMES
5	Monsieur	COCHE Gérard	Place de l'Esplanade	FISMES
6	Monsieur	COTTE Alain	Rue Maurice Dezhou	FISMES
7	Madame	COTTE Katia	Rue Maurice Dezhou	FISMES
8	Madame	CRETON Pierrette	Rue Jeanne Dézhou	FISMES
9	Monsieur	DEBAR Roger	Rue des Conclusions	FISMES
10	Madame	DELCAMPE Elisabeth	Rue Schweitzer	FISMES
11	Monsieur	ETIENNE Fabrice	Faubourg d'Epernay	FISMES
12	Monsieur	FANTUZ Didier	Rue Maurice Dezhou	FISMES
13	Monsieur	GALENTIN Claude	Chemin du Tordoir	FISMES
14	Monsieur	GOSSARD Jacques	Faubourg de Reims	FISMES
15	Monsieur	GOUMEAUX Jean	Allée des Chardonnerets	FISMES
16	Monsieur	GRIBONVAL Frédéric	Rue de la Marnière	FISMES
17	Madame	HERISSE Viviane	Rue Comte Sachs	BREUIL SUR VESLE
18	Madame	HUGUET Chantal	Rue de Bihu	COURVILLE
19	Madame	JACQUOT Maryse	Rue Camille Rigaux	FISMES
20	Monsieur	JORIS Eric	Rue des Glacis	FISMES
21	Monsieur	LAMBERT Thierry	Route de Soissons	FISMES
22	Monsieur	LAMBRE Guy	Rue Curie	FISMES
23	Monsieur	LEGROS Michel	Villette	FISMES
24	Monsieur	MERCELOT Gilbert	Faubourg d'Epernay	FISMES
25	Monsieur	MOREAUX Claude	Rue de Pommeron	ROMAIN
26	Monsieur	PIROELLE Patrice	Rue Fontaine Notre Dame	BREUIL-sur-VESLE
27	Monsieur	POIX Jean-Michel	Allée des Chardonnerets	FISMES
28	Monsieur	RIGAUD Jean-François	Allée des Chardonnerets	FISMES
29	Monsieur	ROTON Pascal	Route de Soissons	FISMES
30	Monsieur	SOHIER Michel	Rue de Meadville	FISMES
31	Madame	VIGNERON Evelyne	Rue Charles Ledru	FISMES
32	Monsieur	VIGNERON François	Rue Dambreville	FISMES

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-47

Délibération fixant les tarifs communaux à partir du 1° septembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs municipaux est soumis à délibération. Depuis 2010, l'ensemble de ces tarifs est regroupé sur un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre de chaque année, à l'exception des tarifs du camping municipal, qui sont applicables dès entrée en vigueur de la délibération correspondante.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il propose, sauf avis contraire, de reconduire les tarifs 2013-2014 à titre conservatoire, à charge pour chaque commission quand elle le pourra d'examiner les tarifs des services qui la concerne et de proposer des changements si elle le souhaite, soit en cours d'année, soit pour l'échéance de mai 2015, à effet du 1^o septembre 2015.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux annexés, à effet du 1er septembre 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/09/2014

La discussion fait apparaître notamment :

- la nécessité de réexaminer les tarifs de location des salles, à l'initiative de la Commission des Bâtiments, qui demandent peut-être à être ajustés selon la qualité respective des différentes salles louées
- concernant les tarifs des manifestations culturelles et spectacles, la nécessité de les garder particulièrement accessibles pour continuer de concerner les Fismois ; une formule d'abonnement pourrait être proposée par la commission de la Culture et de la Communication. Une différenciation des tarifs entre fismois et non fismois, peut être aussi envisagée mais avec beaucoup d'attention : comment distinguer les fismois et les non fismois lors des réservations ou des entrées ?

N° 14-48

Délibération fixant le protocole interne des achats publics de la commune

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal a adopté en date du 13 novembre 2008 un protocole interne des achats publics de la ville, qui sert de guide pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics à procédure adaptée par la Ville.

Le projet de protocole interne actualisé a été diffusé dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter le projet de protocole interne des achats publics de la ville pour le mandat 2014-2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-49

Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter une consultation pour la conclusion d'un Bail de location emphytéotique pour la gestion de la Gendarmerie

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des bâtiments affectés à la brigade de Gendarmerie, un bâtiment administratif, des annexes techniques et 15 logements, ont été construits par la Commune, et sont loués à l'Etat pour un montant annuel de 107 400 €.

Pour le financement de la construction de ces bâtiments, la Commune a conclu les emprunts suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Capital restant dû au 31/12/2014</i>
<u>emprunt 1</u> <i>Construction principale Contracté le 10 sept 2002 fin : 2017</i>	153 000 €	40 632,87 €
<u>emprunt 2</u> <i>Construction principale Contracté le 10 sept 2002 fin : 2025</i>	1 280 000 €	825 641,70 €
<u>emprunt 3</u> <i>Construction de 5 logements Contracté le 8 septembre 2010 Fin : 2025</i>	280 000 €	228 977,25 €

L'endettement correspondant à ces trois emprunts représente environ 20% de l'endettement global de la Commune, ce qui grève de manière non négligeable sa capacité d'investissement pour les années qui viennent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite envisager de confier la gestion des bâtiments de la Gendarmerie à un opérateur extérieur, en contrepartie d'une contribution versée à la signature en une seule fois, permettant de solder ces emprunts par anticipation, et ainsi de regagner des possibilités d'investissement.

La forme administrative envisageable est un bail administratif emphytéotique pour une durée possible de trente années.

Aux termes de ce bail, la Commune reste propriétaire des locaux, mais n'assume plus l'entretien et la maintenance de ces locaux.

Une consultation est juridiquement nécessaire et le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail avec l'opérateur choisi le cas échéant.

Monsieur le Maire propose également que la Commission d'appel d'offres soit associée à la mise en œuvre de cette consultation et à l'analyse des offres recueillies.

Après en avoir délibéré, ayant entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place, au cours de l'année 2014, une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée maximum de 30 années pour la gestion de l'ensemble des locaux affectés à la Gendarmerie par un opérateur spécialisé.
- d'indiquer que la Commission d'appel d'offres sera associée à cette mise en place ainsi qu'à l'analyse des offres faites
- de préciser qu'une nouvelle délibération sera proposée, le cas échéant, pour le choix de l'opérateur et la signature du bail par Monsieur le Maire au nom de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

Des explications détaillées sont données sur les conditions exactes de conclusion de ce Bail emphytéotique.

Une projection financière complète sera fournie aux Conseillers Municipaux avant choix éventuel de l'opération.

N° 14-50

Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter un marché de fournitures de repas pour la Restauration scolaire

Madame Lesieur, Maire adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que l'actuel marché de la restauration scolaire se termine le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché.

Les deux précédents marchés avaient été conclus pour deux années à chaque fois (années 2011-2012 et 2013-2014), avaient permis de décrire très précisément les souhaits de la Commune et d'introduire progressivement 10% puis 25% d'aliments « bio » dans les repas.

Compte tenu de la situation actuelle, qui donne globalement satisfaction, il est proposé de porter la durée du marché à quatre années, avec toutefois une clause de résiliation annuelle en cas de besoin.

Pour information, l'actuel marché est conclu avec la société Elior (anciennement Avenance) pour un volume d'environ 35 000 repas annuels, fabriqués dans les équipements gérés par cette société dans l'enceinte du Collège Sainte Macre.

Le coût contractuel de chaque repas livré est de 3,06 € TTC, incorporant 25% de produits « bio »

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins 1 abstention, Monsieur Doche,**

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire dans les conditions énoncées,
- d'indiquer que le marché sera chiffré sur la base de 25% de repas « Bio » et de 50% de repas « Bio » comme option.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

Monsieur Doche indique que son abstention est justifiée non par son désaccord, mais, au contraire, sur le fait que la proportion de produits « Bio » devrait dès maintenant être plus importante que 25%.

N° 14-51

Délibération portant versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Thibaud de Champagne pour un séjour en Italie

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux Affaires Scolaires explique que la Ville a reçu de Monsieur le Principal du Collège Thibaud de Champagne en date du 16 mai dernier une demande d'aide aux familles pour alléger financièrement le prix d'un séjour à Rome pour des élèves de classe de 6^o, organisé dans le cadre de son projet d'établissement.

Dix neuf collégiens domiciliés à Fismes sont concernés par ce séjour qui s'est déroulé du 5 au 10 mai 2014. Le coût de l'opération par élève est de 315 € comprenant les transports, les visites et l'hébergement.

Habituellement, la participation de la Commune de Fismes est de 50 € par élève, pour diminuer le coût à la charge des familles.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Compte tenu des aides antérieures octroyées aux collégiens pour des séjours à l'étranger analogues,

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins une abstention Madame SCHIRES et un contre Monsieur Patrice HENRYET,**

décide :

- d'attribuer au collège une subvention de 50 € par élève fismois pour le séjour mentionné,

- de prélever le montant nécessaire sur les montants non affectés prévus à l'article 6574 (Subventions) du budget 2014 de la commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

Monsieur Patrice Henryet et Madame Schirès font valoir le fait que cette demande de subvention devrait être présentée et actée avant l'opération, et non après, ce qui justifie leur position.

N° 14-52

Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur au nom de la Commune de quatre parcelles visant à l'élargissement respectivement de la rue Joseph Misiak, de la rue de Chézelles et de la Sente des Remparts

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, informe que la commune dispose de l'opportunité, avec l'accord des propriétaires concernés, d'acquérir quatre parcelles permettant d'élargir les voies publiques concernées.

Ces parcelles sont les suivantes

<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Situation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Commentaire</i>
AH 631	Rue de Chézelles	54 m ²	<i>Parcelle détachée de la parcelle anciennement AH 151 à la demande de la Commune (délibération 13-66 du 5 décembre 2013)</i>
AD1035 AD1036	Sente des Remparts	66 m ² et 17 m ²	<i>Parcelles détachées de la parcelle anciennement AD 748 selon emplacement réservé au PLU</i>
En cours de renumérotage	Rue Joseph Misiak	58 m ²	<i>Parcelle détachée des parcelles ZP 114 et ZP 99 le long de la rue en vue de son élargissement</i>

Ayant pris connaissance de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir au nom de la Commune ces quatre parcelles à l'Euro symbolique, frais d'actes et taxes en sus à sa charge
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-53

Délibération portant transfert de la compétence du fonctionnement de l'éclairage public au Syndicat intercommunal des énergies de la Marne (SIEM)

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Eclairage public, informe le Conseil Municipal des développements en cours concernant la compétence « Eclairage public ».

S'agissant de l'investissement, la compétence, communale jusqu'ici a été transférée au SIEM par délibération 13-35 du 13 juin 2013, considérant que le SIEM disposait de l'expertise et des moyens susceptibles de rénover le patrimoine d'éclairage public de la Commune dans les meilleures conditions, compte tenu des normes et des délais à respecter.

S'agissant du fonctionnement, la compétence était exercée jusqu'ici par la Communauté de Communes, celle-ci ayant été transférée au tout début de sa création.

Or, à la faveur de la fusion des intercommunalités du territoire à effet du 1^{er} janvier dernier, et des discussions ouvertes sur les compétences à garder au niveau communautaire, la compétence « fonctionnement de l'éclairage public » sera selon toute vraisemblance tout prochainement rétrocedée aux Communes.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal à titre conservatoire, de transférer dans le même mouvement la compétence du fonctionnement de l'éclairage public au SIEM, ce qui permet d'homogénéiser la compétence et d'accorder techniquement les interventions en fonctionnement (essentiellement changement des consommables pour l'éclairage) et en investissement.

Financièrement, la SIEM, du fait de sa représentativité de l'ensemble des communes marnaises et de son expertise, est en mesure de garantir des coûts d'intervention inférieurs à ceux que la Commune serait en mesure d'obtenir, notamment par le montage de marchés publics dans les meilleures conditions.

Ayant entendu cet exposé,

Considérant la rétrocession probable prochaine de la compétence « Fonctionnement de l'éclairage public » par la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » et à titre conservatoire,

Vu les statuts du SIEM, et notamment l'article 5, option 1,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de se prononcer favorablement pour la rétrocession de la compétence « Fonctionnement de l'éclairage public » de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » vers ses communes membres,

- de transférer la compétence « Fonctionnement de l'éclairage public » dans les conditions précisées à l'article 5, Option 1, des statuts du SIEM, à effet de la date de cette rétrocession
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-54

Délibération sollicitant de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire en vue de la relocalisation de la Mission locale rurale du Nord Marnais (antenne de Fismes)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de relocalisation de la Mission locale rurale du Nord Marnais (antenne de Fismes) est inscrit au programme des travaux de la Commune pour l'exercice 2014 fait actuellement l'objet de recherche de financements.

Il est rappelé

- que le montant estimé des travaux HT est de 65 100 €, la conception et la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services techniques municipaux.
- que la mission locale rurale du Nord Marnais remplit une mission de service public essentielle à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie et d'emploi autour de Fismes : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans
- que cette dernière, pour son antenne de Fismes, est pour l'heure hébergée dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville moyennant paiement d'un loyer de 6 000 € annuel, et qu'il importe, compte tenu de son développement de prévoir une autre localisation. Le choix s'est porté sur le premier étage du bâtiment déjà occupé au rez de chaussée par la Médiathèque Albert Camus.

Compte tenu de ces éléments, compte tenu également du fait que la Commune de Fismes dispose de ressources moyennes très inférieures à la moyenne des communes de sa catégorie, un recours à la réserve parlementaire peut être proposé au Conseil Municipal, en concertation avec Madame Catherine Vautrin, Député de la Circonscription, Vice-présidente de l'Assemblée Nationale.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire en vue du financement des travaux nécessaires à la relocalisation de l'antenne fismoise de la Mission locale rurale du Nord Marnais,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à l'instruction de cette demande.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/06/2014

N° 14-55

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais une convention relative au versement d'une subvention

Monsieur le Maire de Fismes explique la Commune de Fismes a inscrit à son budget pour l'exercice 2014 une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Rurale du Nord Marnais d'un montant de 45 000 €.

Or, les subventions aux associations supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association récipiendaire.

Le Trésor public fait remarquer que la convention existante ne prévoit pas explicitement le versement d'une subvention, et que, sous ce motif, elle ne peut exécuter le mandat de paiement correspondant, qui lui a été présenté récemment.

Considérant qu'une subvention doit être versée chaque année, après approbation par le Conseil Municipal du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention ou bien un avenant à la convention existante avec la Mission Locale du Nord Marnais, mentionnant le versement possible d'une subvention de la part de la Commune, si celle-ci est inscrite à son budget.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/06/2014

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Il est ensuite procédé au tirage au sort des Jurés d'assises, comme tous les ans à pareille époque.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire se réunira le 27 juin prochain, et commente quelques points de son ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Non	Absente	////////////////////////////////////
Dominique DONZEL	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Non	Monsieur DONZEL	
Virginie FAUCHEUX	Non	Monsieur PINON	
Bernard DERTY	Oui		
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Non	Madame LESIEUR	
Charles GOSSARD	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Annie CERVIN	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Martine DELOZANNE	Oui		
Eric GEORGELIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Non	Excusé	////////////////////////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Oui		
Yannick MERAND	Non	Monsieur DERTY	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame CERVIN	
Patrice HENRYET	Oui		
Eric SALGADO	Non	Absent	////////////////////////////////////
François DEMEYER	Oui		
Claude JORIS	Non	Absente	////////////////////////////////////
Franck ARNOULD	Oui		
Angéline SCHIRES	Oui		
Adeline PREVEL	Oui		
Caroline GACHET	Oui		
Natacha TASSOTTI	Oui		
Hélène BERAUX-DOMINGUES	Oui		
Julien HENRYET	Oui		